

« Toute personne a droit à ce que règne un ordre tel que les droits et libertés de chacun puissent prendre plein effet. L'individu a des devoirs envers la communauté ». Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, O.N.U., le 10 décembre 1948.

Le lycée Lumière est un lieu à vocation pédagogique et éducative où chaque élève apprend à devenir un citoyen, se prépare à la vie sociale et professionnelle. Le règlement intérieur a pour but d'assurer l'organisation de la vie de la collectivité dans un esprit de tolérance et de respect de la personne, tout en développant le sens des responsabilités des jeunes. La communauté éducative, qui regroupe élèves, parents, personnels, œuvre à la qualité du climat scolaire et favorise le vivre ensemble en engageant un dialogue constructif et courtois.

Le respect de ce règlement par tous contribue à l'instauration d'un climat de confiance et de coopération entre élèves, parents et personnels. Tout manquement aux règles de vie qu'il définit sera relevé et pourra faire l'objet d'une procédure disciplinaire.

Suite à l'inscription au lycée, l'élève ainsi que ses parents s'engagent à respecter le présent règlement.

I. DROITS ET OBLIGATIONS DES ELEVES

Ils sont définis par la loi d'orientation sur l'Education (10/07/1989) et par le décret du 18/02/1991.

• DROITS INDIVIDUELS.

Chaque élève a droit à la formation et à l'éducation. Le service public d'éducation repose sur le principe de gratuité de l'enseignement.

Tout élève a droit au respect de son intégrité physique. Au nom du respect des personnes, aucun acte de violence physique, psychologique ou morale ne sera toléré. Chacun dispose de la liberté d'information, d'expression, de conscience. Il doit en user dans un esprit de tolérance et de respect d'autrui.

Chacun dispose du droit à l'image ; il est par conséquent interdit de prendre ou publier des photographies, vidéos de personnes ou du lycée sans leur consentement ou celui du chef d'établissement, faute de quoi le contrevenant peut s'exposer à des poursuites.

• DROITS COLLECTIFS.

Au lycée, les élèves disposent, par l'intermédiaire de leurs délégués, du droit d'expression collective, d'association et de réunion. Ils doivent néanmoins respecter deux principes essentiels : le pluralisme, qui implique d'accepter les différences de points de vue, la neutralité, qui implique de ne pas prendre de positions clairement politiques, commerciales ou religieuses.

Les délégués peuvent recueillir les avis et propositions de leurs camarades et les exprimer auprès des adultes de la communauté scolaire. Le droit de réunion est subordonné à l'autorisation du Chef d'établissement et s'exercera en dehors des heures de cours.

Le CVL (Conseil de Vie Lycéenne) est le lieu où les lycéens sont associés aux décisions de l'établissement. Les élus y représentent les élèves de leur établissement. Le conseil des délégués pour la vie lycéenne se réunit plusieurs fois par an et travaille sur un ordre du jour précis pour formuler avis et propositions.

Les élèves disposent également de la liberté d'information : un panneau d'affichage leur est réservé dans le foyer. L'affichage ne peut être anonyme. L'exercice de ce droit est soumis à l'autorisation préalable du Chef d'Etablissement.

• OBLIGATIONS

Les mesures explicitées ci-dessous ont pour objet que chacun puisse vivre et travailler dans les meilleures conditions et la meilleure ambiance possible.

L'obligation d'assiduité consiste à **assister à tous les cours**, à respecter les horaires d'enseignement ainsi que le contenu des programmes et les modalités de contrôle de connaissances. Un élève ne peut en aucun cas refuser d'étudier certaines parties du programme de sa classe. L'élève doit être en possession de son matériel pour travailler : cahiers, manuels...

Le respect de l'autre (élèves ou personnels), **la politesse et la courtoisie** sont les éléments de base de la vie en collectivité et s'imposent à tous. **Le comportement verbal et gestuel doit traduire ce respect.** En cas d'insulte ou d'injure à un personnel de l'établissement, la procédure disciplinaire sera mise en œuvre. **Ce respect s'impose aussi sur les réseaux sociaux.** Si des propos outrageants avérés visent explicitement et nominativement des personnels ou élèves du lycée ou bien nuisent à l'image de l'établissement, les procédures disciplinaires seront engagées pouvant aller jusqu'au dépôt de plainte.

Chacun doit refuser tout propos ou comportement discriminatoire au sens légal du terme (raciste, sexiste, homophobe, xénophobe...).

Les violences verbales, la dégradation des biens personnels ou collectifs, les brimades, les vols ou tentatives de vol, les violences physiques, le bizutage, le racket, le harcèlement, sous toutes ses formes, les violences physiques ou à caractère sexuel **dans l'établissement et à ses abords immédiats** constituent des comportements qui peuvent faire l'objet de procédures disciplinaires, indépendamment d'éventuelles suites judiciaires.

La loi du 15 mars 2004 rappelle le **principe constitutionnel de laïcité** qui est un **des fondements de l'école publique**. Ce principe repose sur le respect de la liberté de conscience et sur l'affirmation de valeurs communes qui fondent l'unité nationale. En protégeant l'École, qui a vocation à accueillir tous les élèves, des pressions ou revendications communautaires qui pourraient survenir en raison des appartenances religieuses, **la loi conforte son rôle en faveur d'un vivre ensemble.**

II. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU LYCEE.

• ACCUEIL DES ELEVES - HORAIRES DE L'ETABLISSEMENT – CIRCULATION DES ELEVES.

Le lycée est ouvert du lundi au vendredi de 7h45 à 18h00 selon le calendrier scolaire, le mercredi de 7h45 à 13h00. A leur arrivée, les élèves doivent justifier de leur appartenance au lycée. Le portail principal est fermé définitivement 5 minutes après la sonnerie de début des cours, les élèves en retard devront attendre l'heure suivante pour entrer au lycée.

Etre à l'heure et respecter les horaires font partie des savoir-être indispensables, l'élève doit donc faire en sorte d'être ponctuel.

HORAIRES DES COURS

Récréations

8h00 – 8h55	13h00 – 13h55*
9h00 – 9h53	14h00 – 14h55
9h53 – 10h05	15h00- 15h53
10h05 – 10h55	15h53 – 16h05
11h00 – 11h55	16h05 – 16h55
12h00- 12h55*	17h00 – 17h55

* Cours ou déjeuner (pause méridienne d'1h minimum)

L'autodiscipline est de rigueur dans l'enceinte du lycée et lors des mouvements. Les élèves se rendent sans tarder et calmement dans la salle où a lieu le cours et attendent debout leur enseignant dans le couloir. Lors des récréations, ils se rassemblent dans la cour, la maison des lycéens, et n'ont pas à rester dans les couloirs des bâtiments, ni dans les lieux de circulation des véhicules.

En cas d'absence de professeur ou de vacance de cours, les élèves ont la possibilité de travailler au lycée (salle de vie scolaire, cdi, foyer des lycéens) tout cela en autonomie.

• TENUE VESTIMENTAIRE

Le lycée est un lieu de vie collective, d'apprentissage et de travail. La tenue vestimentaire doit donc être adaptée à ce contexte. Conformément aux dispositions de l'article L. 141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le chef d'établissement organise un dialogue avec cet élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.

En application de **la loi n°2012-1192, obligation de se présenter dans l'établissement et en classe à visage découvert.**

A l'intérieur des bâtiments, le couvre-chef (casquette, bonnet, capuche, foulard...) n'est pas autorisé sauf accord exceptionnel.

Par respect des règles d'hygiène et de sécurité, une tenue spécifique est exigée pour la pratique des activités sportives et scientifiques.

A des moments convenus par l'équipe pédagogique, l'élève devra se présenter au lycée en tenue professionnelle (section pro.).

• MODALITES DE DEPLACEMENT (ACTIVITES EXTERIEURES et SPORTIVES).

Pour les activités sportives sur des installations extérieures, les élèves s'y rendent par leurs propres moyens. Idem pour le retour au lycée.

Lors d'une activité scolaire externalisée, l'autorisation parentale de sortie (élèves mineurs) précise les horaires et lieux de départ comme de retour (un RDV et une dispersion sur place peuvent être autorisés par les parents). Les élèves effectuent seuls les déplacements de courte distance sauf mention contraire.

• USAGE DES MATERIELS MIS A DISPOSITION, USAGE DES LOCAUX - ESPACES COMMUNS.

Pour le bien-être de tous, chacun doit veiller à prendre soin du matériel, des locaux mis à disposition, contribuer à la propreté du lycée, au tri sélectif, aux économies d'énergie (eau, électricité...). **Aucune nourriture ou boisson ne doit être introduite dans les salles ou consommée dans les espaces de circulation sans autorisation préalable.**

Toute dégradation, acte de vandalisme entraîne une mesure disciplinaire et le remboursement des dommages par le représentant légal.

Un parking réservé aux deux-roues est mis à la disposition des élèves qui sont invités à prévoir les dispositifs antivols. Dans l'enceinte du lycée, le moteur doit être coupé. La sortie des engins se fait aux heures habituelles d'ouverture du portail.

Des casiers de rangement peuvent être attribués aux élèves faisant valoir des préconisations médicales (demande à formuler auprès de la vie scolaire).

L'accès à la salle des professeurs n'est autorisé aux élèves que sur invitation.

L'usage du téléphone est interdit en classe sauf si l'enseignant l'autorisation pour un usage pédagogique. Durant le cours, le portable doit être éteint et rangé dans le sac. Afin de favoriser le lien social, les élèves sont invités à modérer l'usage du téléphone mobile ou autres écouteurs, durant les interclasses et récréations.

- **SECURITE**

Chaque élève doit prendre connaissance des consignes de sécurité et plans d'évacuation affichés dans les salles. Ces consignes concernent les salles expérimentales, l'évacuation, la mise en sûreté. Il est de la responsabilité de l'élève de participer activement à la sécurité en signalant immédiatement à un adulte un incident survenu dans l'établissement ou un problème mettant en danger la sécurité des usagers.

Les protections individuelles de sécurité, fournies par le lycée, doivent obligatoirement être portées à la demande des enseignants.

Toute introduction d'objet ou de produit considéré comme dangereux, nocif ou nuisible, quelle qu'en soit la nature, est strictement interdite. Tout contrevenant s'expose à des sanctions.

Conformément à la loi Evin et au décret du 15 nov.2006, l'établissement est un espace non-fumeur en tous lieux. Le vapotage est interdit.

Le contrôle de l'accès au lycée étant réglementé, les élèves ne doivent en aucun cas favoriser la venue de personnes étrangères à l'établissement sans accord préalable. **A leur arrivée, les élèves doivent justifier auprès des assistants d'éducation de leur appartenance au lycée en présentant la carte du lycée. Carte à racheter immédiatement en cas de perte** (serv.gestion).

Il est déconseillé à l'élève d'apporter des objets de valeur ; le lycée ne peut être tenu pour responsable en cas de perte.

- **FORMALITES ADMINISTRATIVES – ASSURANCES – ELEVES MAJEURS**

Le responsable légal a pour obligation de communiquer à l'administration l'adresse (postale et électronique -> mél**), le n° de téléphone des deux parents et de signaler tout changement, y compris dans l'exercice de l'autorité parentale. Il doit retourner au secrétariat du lycée toutes les pièces demandées dans le délai imparti. (**dans ce cas, les informations lui seront transmises par voie électronique).

Il est fortement recommandé de souscrire une assurance scolaire. Celle-ci est obligatoire pour participer aux activités facultatives organisées par l'établissement.

A sa majorité, l'élève qui le souhaite signe un engagement à assumer ses responsabilités, y compris éventuellement sur le plan financier (frais de scolarité, restauration scolaire..). La correspondance lui est alors adressée. Il peut devenir le bénéficiaire de la bourse d'études avec accord écrit de ses représentants légaux et sous réserve d'avoir un compte bancaire à son nom.

III. ORGANISATION ET SUIVI DES ETUDES. – Voir protocole d'évaluation en annexe

- **CONTROLE DES CONNAISSANCES – EVALUATION – TRAVAIL SCOLAIRE**

L'élève est tenu d'accomplir les travaux écrits et oraux donnés par les enseignants et de se soumettre aux contrôles des connaissances. En cas d'absence, le professeur fait rattraper le devoir à l'élève. Si l'élève refuse ~~ou rend copie blanche~~ ce rattrapage, un zéro sera intégré à sa moyenne. Rendre une copie blanche à un devoir de rattrapage peut être sanctionné.

Dans le cadre du diplôme, une partie des compétences est évaluée sous forme de CCF (contrôle en cours de formation) et lors des PFMP.

Les notes sont saisies sur Pronote par les enseignants au fur et à mesure des évaluations. Pour le calcul de la moyenne, les notes des devoirs intermédiaires sont toujours ramenées sur 20. Les parents ont ainsi la possibilité de consulter les résultats de leur enfant via le site du lycée (« Atrium/onglet Pronote ») ainsi que les autres éléments de la scolarité. Ils sont destinataires chaque trimestre ou semestre d'un bulletin à conserver. Il est souhaitable de rencontrer sans tarder les enseignants ou les conseillers principaux d'éducation pour signaler une difficulté.

Le conseil de classe peut proposer l'attribution de mentions qui figureront sur le bulletin : « félicitations », encouragements » ou de « mises en garde » (travail / comportement / assiduité). Le conseil donne son avis sur les intentions d'orientation.

Organisation en trimestres pour toutes les classes sauf les 1ères et terminales Bac Pro AGORA (semestres).

Les efforts, la réussite tant au niveau du travail que du comportement ou de l'assiduité, l'implication dans la vie du lycée, mais aussi dans les actions civiques, citoyennes, de solidarité à l'extérieur... sont valorisés sur le bulletin.

Dans certaines disciplines, les élèves du cycle terminal sont évalués par des CCF (contrôles en cours de formation) pour lesquels une convocation officielle est établie. Seule une absence justifiée, pour motif recevable (maladie, circonstances familiales...) donne droit à une 2^{ème} convocation. A défaut, l'élève sera noté absent.

- **PERIODES DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL (PFMP) :**

Elles font partie du cursus de formation et sont donc obligatoires. L'élève, assisté du professeur référent, recherche un lieu de stage. Une convention, signée par les parents, l'entreprise et le chef d'établissement, acte officiellement cette PFMP. Les RDV avec les entreprises doivent être pris en dehors des heures de cours. En l'absence de lieu de stage à la date de début de la PFMP,

l'élève doit se présenter au lycée dès le premier jour afin de poursuivre ses recherches avec son professeur référent. En cas d'absence pendant la période de stage, la famille doit prévenir l'entreprise et le lycée. Sur présentation d'un certificat médical couvrant la période d'absence éventuelle, l'élève pourra rattraper les jours manqués mais seulement durant les périodes d'ouverture de l'établissement.

En cas d'interruption de stage, l'élève doit se présenter immédiatement au lycée pour rencontrer le professeur référent.

La durée du rattrapage est appréciée par l'équipe pédagogique en fonction d'un positionnement de l'élève (relevé des acquis) A défaut, le jury d'examen est seul habilité à valider ou non le diplôme.

IV. ORGANISATION ET SUIVI DES ELEVES.

• GESTION DES ABSENCES ET RETARDS

L'assiduité et la ponctualité font partie des obligations des lycéens et étudiants. Il est de la responsabilité des parents de les faire respecter (art. L.131-8 du code de l'éducation). Le défaut d'assiduité ou de ponctualité peut entraîner des sanctions graves, le signalement à l'inspection académique voire des suspensions de bourses d'études.

En cas d'absence, la famille de l'élève doit prévenir la vie scolaire par téléphone ou par Pronote le matin même. Le justificatif d'absence est renseigné par les parents via l'application Pronote. En cas d'absence prolongée, un certificat médical peut être demandé. Les relevés d'absences sont envoyés aux parents par mél.

Certaines autorisations d'absence peuvent être accordées par le chef d'établissement sur demande écrite de la famille. **Dans tous les cas, l'élève doit rattraper les cours et contrôles manqués du fait de ses absences.**

Chaque lycéen se doit d'être à l'heure. En cas de retard, si le professeur refuse l'élève en cours, il le notifie sur Pronote (saisie d'une exclusion -> motif retard). L'élève doit alors se rendre au bureau vie scolaire pour être accueilli dans la salle de permanence. L'exclusion de cours devant rester exceptionnelle, toute mesure à caractère éducatif sera privilégiée (devoir supplémentaire, travail d'intérêt collectif...).

Il ne sera pas fait de billet par la vie scolaire pour un retard entre deux cours ne relevant pas d'un service du lycée. Les retards sont notifiés sur le bulletin. Leur répétition entrainera des punitions voire des sanctions.

• REGIME DE SORTIES

Les élèves sont sous la responsabilité de l'établissement durant les horaires d'enseignement ou autres activités scolaires. Les mineurs qui devraient quitter l'établissement sur ces temps pour des raisons exceptionnelles doivent soit être pris en charge par un responsable légal au lycée soit présenter une demande écrite des parents. La sortie de l'établissement est libre à toute heure.

• RENCONTRES PARENTS-PROFESSEURS

Au cours de l'année scolaire, à plusieurs moments, les parents sont invités à rencontrer l'équipe pédagogique afin de faire le point sur la scolarité de leur enfant. **Ce rendez-vous est un moment important qui favorise l'échange, la compréhension et la confiance mutuelles. L'implication des parents dans le suivi de la scolarité et l'orientation de leur enfant est un facteur de réussite.** A l'occasion de cette rencontre, seront précisées les attentes et les méthodes pédagogiques de l'équipe enseignante et éducative.

Il est possible, à tout moment de l'année et sur rendez-vous, de rencontrer les personnels du lycée.

• DISPENSE D'ACTIVITE SPORTIVE

En cas d'inaptitude pour une séance, sur demande écrite des parents, et à l'appréciation du professeur, l'élève ne participe pas aux activités sportives mais doit être présent en cours.

Seul un médecin peut constater une inaptitude de longue durée précisant les activités interdites. Sur présentation du certificat médical au professeur d'EPS, l'élève peut être dispensé de cours (appréciation par le professeur qui saisit la dispense sur Pronote). L'enseignant informe la vie scolaire et l'infirmière.

Pour les classes à examen, l'élève déclaré inapte pourra bénéficier d'un enseignement et d'une évaluation adaptés, ce à tout moment de l'année. En cas d'absence lors des épreuves certificatives, l'élève devra présenter un certificat médical dans les 48h pour pouvoir bénéficier d'une session de rattrapage.

• ORGANISATION DES SOINS ET DES URGENCES

Dans le cas où un élève n'est pas en état de suivre les cours, il se rend, accompagné et avec l'accord écrit de son professeur, à l'infirmerie ou à la vie scolaire. L'élève accompagnateur retourne en cours immédiatement. L'infirmière ou les responsables de l'établissement préviennent la famille afin qu'elle prenne éventuellement en charge son enfant. En cas d'accident ou d'urgence, il pourra être fait appel aux services de secours dans les cas graves pour évacuation.

V. LES SERVICES INTERNES DU LYCEE.

• CENTRE DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION – CDI

Sous la responsabilité du professeur documentaliste, aux horaires d'ouverture affichés à l'entrée, l'élève peut se rendre au CDI sur son temps libre pour travailler, consulter des ressources documentaires, s'informer, développer des compétences liées à l'utilisation des médias (traitement de l'information, esprit critique...). L'élève peut aussi emprunter des ouvrages.

Le travail doit se faire dans le respect des autres usagers, du matériel.

Les enseignants peuvent venir avec leur classe pour un travail spécifique en accord avec le professeur documentaliste.

• RESTAURATION SCOLAIRE (Voir document inscription au service SRH)

Un service de restauration est proposé à midi du lundi au vendredi (sauf mercredi). Il appartient à la famille de demander, à l'inscription ou en début d'année, la création d'un compte de restauration et l'attribution d'un QR code (payant).

Les frais de demi-pension sont **payables d'avance** en créditant le compte de l'élève (le crédit restant reste valable tout au long de la scolarité donc reporté d'une année sur l'autre). Chaque repas pris vient en déduction du montant crédité. Les tarifs sont fixés chaque année par la région. **Pour pouvoir déjeuner, l'élève doit réserver son repas la veille ou le matin avant 8h00, via l'application dédiée et présenter sa carte** (ou QR code) pour pouvoir accéder au restaurant scolaire. Cette réservation permet de connaître le nombre de repas à préparer et de lutter ainsi contre le gaspillage. Tout repas réservé est débité du compte ; si l'élève ne déjeune pas, il ne peut prétendre au remboursement. En cas d'absence, l'élève ou sa famille doit veiller à annuler les repas éventuellement déjà réservés via l'application.

Le non respect de ces règles de fonctionnement peut entraîner une procédure disciplinaire.

Le lycée est engagé dans la démarche de tri des déchets, le demi-pensionnaire doit veiller à jeter les détritiques dans les poubelles dédiées. Aucun repas ne peut être pris en dehors du restaurant scolaire (couloirs, salles de classe etc..).

Pour une bonne hygiène alimentaire, le grignotage est fortement déconseillé et les élèves doivent veiller, lors de leur passage au self, à équilibrer leurs repas tout en évitant le gaspillage.

Pour des raisons de sécurité alimentaire et d'hygiène, le repas préparé par le lycée doit être consommé au réfectoire.

A l'issue du déjeuner, l'élève demi-pensionnaire est autorisé à sortir du lycée pour le reste de la pause méridienne, tout en veillant à revenir à l'heure pour les cours de l'après-midi. S'il quitte l'établissement il n'est alors plus sous la responsabilité du lycée.

Il existe différentes aides financières en faveur des élèves, versées par l'Etat (bourses), l'établissement ou la Région (fonds social de restauration). Se rapprocher de l'administration du lycée.

• RESEAU INFORMATIQUE - OUTILS NUMERIQUES – INTRANET – SERVICES EN LIGNE

Sous la responsabilité d'un professeur, l'élève utilise l'ordinateur et le réseau informatique du lycée. Il dispose d'un espace de stockage de ses documents (capacité limitée). L'accès étant sécurisé, **l'élève doit avoir en sa possession son identifiant et son mot de passe**. La charte informatique donnée en début d'année et signée par l'élève précise les modalités de fonctionnement et d'utilisation. Le non respect de celle ci entraînera la suspension de l'accès au réseau voire des sanctions disciplinaires.

Les manuels scolaires sont sous forme numérique et doivent être téléchargés sur la tablette donnée par la Région Sud aux élèves de 2nde. Le matériel remis est sous l'entière responsabilité de l'élève et de ses représentants légaux qui peuvent souscrire une assurance (voir site atrium Région Sud). La tablette est un outil pédagogique. L'élève s'engage à la charger, à l'apporter au lycée au même titre que les autres fournitures indispensables et à la demande des enseignants.

Le lycée donne aux parents la possibilité de suivre la scolarité de leur enfant (absences, retards, notes, cahier de textes, PFMP...) en ligne via un accès sécurisé et nominatif. Ils ont aussi des informations sur la vie du lycée : menus, calendrier, agenda, sorties scolaires, rencontres sportives, réunions, inscription, bourses....

Adresse de connexion : <https://www.atrium-sud.fr/web/lpo-auguste-et-louis-lumiere-136001>

Les responsables et les élèves sont invités à se connecter quotidiennement sur Pronote pour prendre connaissance des informations et communications diverses.

Le lycée utilise les **services en ligne EduConnect** notamment pour les bourses, inscriptions, l'orientation, le livret scolaire :

<https://teleservices.ac-aix-marseille.fr> ou <https://educonnect.education.gouv.fr/idp/profile/SAML2/Redirect/SSO?execution=e1s1>

• SERVICE MEDICO-SOCIAL ET D'ORIENTATION - AIDES FINANCIERES

Un **médecin scolaire**, se tient à la disposition des élèves et des familles sur RDV par l'intermédiaire de l'infirmière du lycée.

L'infirmière scolaire a un rôle d'accueil, d'écoute et de soins. Elle assure une permanence dans l'établissement toute la semaine. Les familles veilleront à signaler tout problème de santé ou handicap nécessitant une prise en charge spécifique. Les traitements médicaux, accompagnés de l'ordonnance, doivent être déposés à l'infirmerie et formalisés dans le cadre d'un PAI (projet d'accueil individualisé). Les passages à l'infirmerie doivent privilégier les moments en dehors des cours.

L'épanouissement des élèves suppose qu'ils construisent une relation aux autres et à eux-mêmes positive et respectueuse. Une des missions de l'Ecole est d'assurer la prévention, la formation des jeunes à la santé dans ses dimensions physiques, psychiques, sociales et environnementales, notamment via le CESC.

Plusieurs numéros verts de prévention sont à connaître :

31.14 pour la prévention du suicide / **30.20** numéro national est dédié aux victimes, aux parents et aux professionnels confrontés au harcèlement scolaire / **30.18.** numéro dédié aux jeunes victimes et aux témoins de harcèlement et de violences numériques / **0 800 005 696** pour l'assistance aux familles / Fil santé jeunes **0 800 235 236**

L'assistante sociale reçoit les élèves ou les familles, sur rendez-vous, pour toute difficulté d'ordre familial, personnel ou financier. Elle instruit les demandes d'aides. Ses horaires de présence sont affichés sur la porte de son bureau.

En cas de difficulté, la famille est invitée à rencontrer l'assistante sociale afin de constituer un dossier. Les aides accordées par le lycée (fonds social lycéen et fonds social cantine) sont temporaires ; elles ne seront pas renouvelées systématiquement.

Les familles peuvent, via le téléservice « inscription », consentir à l'examen automatique du **droit à la bourse** afin de simplifier les démarches d'obtention.

Un **Conseiller d'Orientation Psychologue** écoute, informe et conseille les élèves comme leurs parents sur les métiers, les carrières et formations, la poursuite d'études. Les RDV sont pris auprès de la vie scolaire.

Possibilité de se rendre au CIO (32 bis rue Jeu de Ballon 13400 Aubagne – Tél : 04.42.70.37.58).

• ASSOCIATIONS :

Au lycée, l'élève pourra faire l'apprentissage de son autonomie et de sa responsabilité dans le cadre de certaines activités à caractère éducatif, social, culturel, sportif. **La Maison des Lycéens (MDL)** propose des activités. L'adhésion est volontaire.

L'Association Sportive, encadrée par les professeurs d'EPS de l'établissement, offre aux élèves diverses activités sportives et compétitions. Tout élève inscrit doit être en règle de sa cotisation et s'engage à être assidu afin de ne pas pénaliser les équipes.

En cas de compétition sportive empiétant sur des cours, l'élève sera autorisé à y participer, sur la base des listes transmises par l'enseignant (dispense de cours) sauf durant les PFMP et périodes d'examen (CCF compris).

Élus par les parents d'élèves chaque année dès le mois d'octobre, **les représentants des parents d'élèves** jouent un rôle de relais et de médiateur entre les familles, les professeurs et la direction de l'établissement. Ces délégués participent au conseil d'administration et siègent aux différentes instances de représentation. Ils disposent d'un panneau d'affichage et peuvent transmettre des communications aux familles, avec l'accord du chef d'établissement, via les outils numériques.

VI. DISCIPLINE

En application de l'art. R.421-5 du code de l'éducation, le règlement intérieur précise les mesures en cas d'infraction aux règles de civilité et de comportement. L'objectif est la prise de conscience des conséquences du non-respect des règles et le rappel des exigences de la vie en collectivité. Chaque élève est responsable de ses actes.

Les punitions et sanctions sont posées dans un but éducatif afin de faire prendre conscience à l'élève que son acte n'est pas conforme aux exigences du règlement intérieur ou de la vie en collectivité. Il réfléchit ainsi à sa conduite afin d'adopter une attitude plus responsable ; le sens de la règle ou de la loi lui est rappelé.

• PUNITIONS SCOLAIRES

Elles concernent les manquements mineurs aux obligations des élèves et les perturbations dans la vie de la classe ou de l'établissement. Elles peuvent être prononcées par tous les personnels de l'établissement. Elles sont notifiées aux parents par le biais de Pronote. Les punitions collectives ne sont pas autorisées.

Les punitions scolaires sont les suivantes :

- dans le cas de leçons non apprises, devoirs non rendus : inscription d'une information via Pronote ou devoir supplémentaire signé par les parents, voire retenue pour faire le devoir.
- pour matériel ou équipement non apporté : inscription d'une information via Pronote, appel aux parents, retenue avec devoir supplémentaire.
- pour un retard en cours : devoir supplémentaire, travail d'intérêt collectif pour la classe ou, à titre exceptionnel, exclusion de cours (saisie sur Pronote -> motif retard) en faisant accompagner l'élève au bureau vie scolaire.
- pour usage d'un objet interdit : confiscation immédiate. L'objet sera rendu à la fin des cours de la journée à l'élève ou à ses parents.
- pour un comportement dérangeant en classe : retenue avec devoir, appel ou information aux parents
- pour une attitude irrespectueuse : présentation d'excuses orales ou écrites voire exclusion ponctuelle du cours avec devoir.
- pour toute dégradation, non respect des biens ou locaux : travail d'utilité collective hors EDT, facturation du bien détérioré à la famille.

La répétition de ces incidents peut entraîner une sanction.

- **SANCTIONS DISCIPLINAIRES**

Elles sont fixées par le code de l'Éducation (art. R. 511-13) et concernent les manquements graves ou répétés aux obligations des élèves. Elles sont portées au dossier administratif de l'élève pour un an et prononcées par le chef d'établissement.

L'échelle réglementaire est la suivante :

- l'avertissement, premier rappel à l'ordre.
- le blâme, rappel à l'ordre solennel.
- la mesure de responsabilisation, exécutée dans l'enceinte de l'établissement ou non, en dehors des heures d'enseignement (20h maximum),
- l'exclusion temporaire de la classe (l'élève est accueilli dans l'établissement) en cas de perturbation répétée des cours.
- l'exclusion temporaire de l'établissement ou du service de restauration en cas de manquement grave (insultes, menaces de violence, violence, atteinte à la sécurité des personnes et des biens...).
- l'exclusion définitive de l'établissement ou de l'un de ses services annexes, sur décision du conseil de discipline.

En cas d'exclusion temporaire, afin d'éviter que l'élève ne prenne du retard sur les programmes, il pourra lui être demandé des exercices, devoirs, sujets de réflexion. Il devra rattraper les cours manqués. Tous ces travaux devront être présentés au(x) professeur(s) concerné(s).

Chacune de ces sanctions peut être assortie du sursis. Une mesure de responsabilisation peut être proposée à l'élève comme alternative aux sanctions d'exclusion temporaire afin de lui permettre de s'amender, de développer chez lui le sens du civisme et de la responsabilité.

- **LA COMMISSION EDUCATIVE**

Instituée par l'article R. 511-19-1 du code de l'Éducation, elle réunit autour du chef d'établissement, des personnels éducatifs et sociaux, des membres de l'équipe pédagogique, des représentants des parents et des élèves, selon une composition arrêtée en conseil d'administration, afin d'examiner la situation d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie dans l'établissement ou qui ne répond pas à ses obligations scolaires. L'élève y est convoqué en présence de ses parents. La commission doit favoriser la recherche d'une réponse éducative personnalisée.

La charte de la laïcité ainsi que la charte informatique sont annexées à ce règlement. Les élèves doivent en avoir pris connaissance.

CE REGLEMENT INTERIEUR A ETE ADOPTE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE LE 1^{ER} JUILLET 2024.

Dater et signer.

Pris connaissance, le

Pris connaissance, le

L'élève :

Les responsables de l'élève